

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	22
Présents	16
Absents	06
Votants	21

Le dix mars deux-mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ferté-Saint Michel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Macé, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04 mars 2015

PRESENTS: Monsieur Jacques DALMONT, Monsieur Christian CLÉMENT, Monsieur José COLLADO, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur Didier THÉVENARD, Monsieur Franck QUÉRU, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Yvon FRÉMONT, Monsieur Marc MAILLARD, Monsieur Denis DUGRAIS, Monsieur Christian GUERIN, Madame Isabelle GARNIER, Madame Virginie DREUX-COUSIN, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Isabelle MICALAUDIE, Monsieur Samuel RADIGUE.

ABSENTS: Madame Annick JARRY, Monsieur Sylvain JARRY, Madame Chantal LEUDIERE, Madame Armelle DESTAIS, Monsieur Daniel CORBIÈRE et Madame Nadège QUENTIN.

DELEGATIONS: Madame Annick JARRY a donné pouvoir à Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Sylvain JARRY a donné pouvoir à Madame Isabelle MICALAUDIE, Madame Chantal LEUDIERE a donné pouvoir à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Daniel CORBIERE a donné pouvoir à Madame Isabelle GARNIER et Madame Nadège QUENTIN a donné pouvoir à Madame Noëlle POIRIER.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie DREUX-COUSIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Communautaire du 28 janvier 2015 :

Le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015, à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIRTOM FLERS-CONDE

Le Président rappelle que la commune de la Ferté-Macé est représentée au sein du SIRTOM de la région Flers-Condé.

En application des articles L.5214-21 et L.5711-3 du CGCT relatifs à la substitution d'un EPCI à une collectivité et suite à la délibération D/14/145/V en date du 26 novembre 2014 sur le transfert de compétence, il y a lieu de procéder à la désignation de 5 représentants et de 5 suppléants.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉSIGNE** les représentants au SIRTOM de la région FLERS-CONDE, à savoir :

Titulaires :	Suppléants :
- Jacques DALMONT	- Aline DAVY
- Noëlle POIRIER	- Leila POTEL
- José COLLADO	- Yves JEANNE
- Didier THEVENARD	- Yves HERGAULT
- Sylvain JARRY	- Christian CLEMENT

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

INTERET COMMUNAUTAIRE

Initiée par la pratique des districts, introduite par la loi ATR du 6 février 1992, la notion d'intérêt communautaire a été consacrée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite loi « Chevènement »).

L'intérêt communautaire consiste en une clef de répartition dans l'exercice des compétences et permet de savoir « qui fait quoi » au sein d'une même compétence. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence donnée les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la communauté, et donc lui être transférés.

Mais la notion d'intérêt communautaire ne permet pas de remettre en cause les principes classiques de la coopération intercommunale. Spécialité et exclusivité doivent toujours s'appliquer avec la même vigueur. La communauté de commune ne peut toujours pas agir en dehors des domaines d'actions qui lui ont été transférés et chaque commune membre demeure dessaisie des compétences transférées.

Cette notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la communauté de commune.

L'article L.5214-16 - IV du CGCT prévoit que « L'intérêt communautaire des compétences... est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

Ce délai de deux années prévu par le code doit permettre à la communauté de communes et ses communes membres de prendre le temps de confronter le transfert de compétences acté par le Préfet à la réalité locale et d'en définir les contours précisément.

Une délibération sera donc proposée au conseil communautaire dans les deux ans, néanmoins, deux points nécessitent d'ores et déjà des précisions quant à leur mise en œuvre :

Compétences concernées :

1 - Aménagement de l'espace communautaires

1-2 Urbanisme : élaboration et gestion d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Dans l'attente de l'adoption du PLUI, la communauté de communes assumera le suivi administratif de l'ensemble

des dossiers d'urbanisme des communes membres, sur la base des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

→ Précision concernant l'intérêt communautaire :

Il y a lieu de considérer que le « suivi administratif » s'entend au sens de l'article L422-3 du code de l'Urbanisme qui stipule que Lorsqu'une commune fait partie d'un EPCI, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue à l'article L422-1 (qui porte sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol) qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public. Le Maire adresse au président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable.

Ainsi deux possibilités s'offrent aux communes :

- soit la commune délègue sa compétence en application de l'article L422-3 du code de l'Urbanisme et la communauté de commune assure le suivi administratif des dossiers d'urbanisme jusqu'à la décision du président ;

- soit la commune ne souhaite pas déléguer sa compétence décisionnelle à la communauté de communes et, dans ce cas, la communauté de communes assure le suivi administratif des dossiers mais les soumet à la signature du maire de cette commune.

Dès l'instant où le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aura été adopté, c'est le président de l'EPCI qui exercera complètement la compétence.

7 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires

7-1 Cette compétence concerne les gymnases, salles spécialisées (gymnastique, arts martiaux, escalade, remise en forme), stades et équipements de loisirs de plein air, pas de tir à l'arc, mur d'escalade, swin-golf, terrains de bi-cross, pétanque, skate-park, courts de tennis, centre équestre, centres culturels, salles de spectacle, cinémas, bibliothèques, musées, écoles maternelles et primaires.

→ Précision concernant l'intérêt communautaire :

Le site du village du cheval situé à St Michel des Andaines et géré par un syndicat de communes n'est pas concerné par le transfert de la compétence liée aux centres équestres, le syndicat ayant décidé de le mettre en vente.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** les précisions relatives à l'intérêt communautaire, telles que rédigées ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - MODIFICATIF

Monsieur le Président informe que par délibération du 18 décembre 2013 portant transfert des biens liés au transfert de compétences et par délibération n°14/020/C en date du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président, il y aurait lieu de compléter la délibération du 16 avril 2014 de la manière suivante :

16 - De conserver et d'administrer les propriétés de la communauté de communes et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ; de représenter à ces fins la communauté de communes aux assemblées des copropriétés dont elle est membre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **COMPLETE** la délibération n°14/020/C en date du 16 avril 2014 par un point n°16, rédigé conformément à la proposition ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

PRESENTATION DU RAPPORT CIAPH

Par délibération en date du 05 mars 2014, le conseil communautaire a mis en place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH), en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce texte précise en effet que, lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 5 000 habitants ou plus, la création d'une commission intercommunale est obligatoire.

La CIAPH doit remplir une triple mission :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti;
 - organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
 - formuler toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.
- L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de la communauté de communes La Ferté-St Michel le rapport 2014 de l'activité de la CIAPH.

Celui-ci sera également transmis, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, au préfet de département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **PREND ACTE** du rapport 2014 de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

REGLEMENT INTÉRIEUR ET DÉNOMINATION - SALLE RUE DU COLLEGE.

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la salle de motricité rue du Collège est mise à disposition des Associations et des usagers, depuis la fermeture de l'école Charlie Chaplin.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur d'utilisation de la salle.

Monsieur le Président propose de dénommer cette salle « salle Maison Bobot n° 5 ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** la dénomination de la salle : « salle Maison Bobot n° 5 ».
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la « salle Maison Bobot n° 5 ».
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS DE MINEURS

Le projet éducatif en vigueur se rapportant aux centres de loisirs date de 2008.

Compte tenu du transfert de compétences intervenu au 01/01/2015 au profit de la Communauté de Communes La Ferté St Michel, et afin de prendre en compte:

- la réflexion engagée autour de l'élaboration d'un projet éducatif global

- la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014-2015
- le dernier mouvement de personnel au sein du service éducation jeunesse par la mutation de l'agent assurant la direction de l'accueil de loisirs 3-6 ans à la CAPF au 01/02/2015

Un nouveau projet éducatif se rapportant aux différents accueils de loisirs sur temps périscolaires et extrascolaires pour la tranche d'âge 3-14 ans vous est proposé en annexe et se décline autour de missions, d'objectifs généraux, d'objectifs éducatifs, de valeurs éducatives et des moyens mis en œuvre par la collectivité pour garantir une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.

Ce projet éducatif a pour rôle de poser le cadre à partir duquel les équipes d'animation élaboreront leurs projets pédagogiques sur :

- les temps périscolaires que sont les accueils matin-midi-soir des écoles maternelles et mercredis après-midi
- les temps périscolaires matin-midi-soir et nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP) des écoles élémentaires.
- Les temps extrascolaires pour l'accueil de loisirs 3-14 ans

Ce projet a reçu l'avis favorable de la commission participation citoyenne du 17 février 2015 qui a également acté la demande de déclaration en tant qu'accueil de loisirs à compter du 01/01/2015 pour les TAP et l'accueil du soir des écoles élémentaires ce qui permettra de solliciter auprès de la CAF une prestation de service de 0,50 €/heure/enfant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VALIDE** la proposition de projet éducatif applicable aux accueils de loisirs des 3-14 ans
- **PREND ACTE** de la demande de déclaration de la collectivité auprès des services compétents des accueils soir et TAP des écoles élémentaires afin de pouvoir solliciter le versement d'une prestation de service de 0,50 €/heure/enfant présent.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

REVERSEMENT SUBVENTION DRAC AU PROFIT DU PTEAC

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2014, répondant à la mise en place d'un projet territorial d'éducation artistique et culturelle (PTEAC), il avait été décidé de solliciter une subvention de la DRAC.

La DRAC a versé à la ville la somme de 10 000 € au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Or, depuis le 1er janvier 2015, par arrêté préfectoral modificatif n°3 du 29 décembre 2014, la compétence a été transféré à la communauté de communes La Ferté-St Michel.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ LE REVERSEMENT** de la somme de 10 000 € par la ville de la Ferté-Macé attribuée par la DRAC pour la mise en œuvre d'un PTEAC.
- **S'ENGAGE** à réaliser l'action prévue
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Suite au dernier transfert de compétence, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de maintenir la possibilité de recevoir les Chèques Emploi Service Universel (CESU), en continuité de la délibération du Conseil Municipal de la Ferté-Macé du 1er février 2007.

Les services bénéficiaires sont le multi-accueil, les accueils périscolaires et les accueils de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de maintenir la possibilité de recevoir les Chèques Emploi Service Universel (CESU) à l'instar de ce qui était pratiqué jusqu'au 31 décembre 2015 par la ville de La Ferté-Macé
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

SUBVENTION AU CIAS

Le CIAS devant faire face dès le début de l'année à un remboursement d'emprunt et au paiement d'une facture importante liée au changement du système de chauffage du Foyer Le Val Vert, il y aurait lieu de lui attribuer une avance sur la subvention annuelle à venir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** une subvention de 20 000 € au CIAS
- **DIT** que cette subvention constitue une avance sur la subvention globale qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2015.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

AVANCES SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Depuis le 1er janvier 2015, la commune de la Ferté-Macé a transféré à la CDC La Ferté-St Michel de nouvelles compétences très importantes.

De ce fait, la CDC doit faire face chaque mois à des dépenses conséquentes, bien plus importantes qu'en 2014, alors qu'elle ne reçoit pas la fiscalité correspondante.

Le chiffrage du transfert de compétences relève de la CLECT dont le rapport interviendra avant la fin de l'année, mais il y aurait d'ores et déjà lieu d'anticiper ses décisions pour ne pas mettre la CDC en difficultés de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTTE** le versement mensuel de 200 000 € de la ville de La Ferté-Macé au titre d'avances sur l'attribution de compensation que la CLECT doit déterminer avant la fin de l'année 2015.
- **DIT** que ce versement prend effet à compter du 1er janvier 2015.
- **DECIDE** qu'un ajustement de l'attribution de compensation sera effectué au plus tard en décembre 2015, à la hausse ou à la baisse, sur la base du rapport de la CLECT, validé préalablement par les assemblées délibérantes ad hoc.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

BUDGET CDC 2015 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil communautaire que pour tenir compte des besoins en matière de dépenses et de recettes d'investissement, il propose une ouverture de crédit selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'une ouverture de crédit selon le tableau ci-annexé
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

DETR 2015 - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE TELETRANSMISSIONS « ACTES » ET DES TELEPROCEDURES « HELIOS »

La Communauté de communes La Ferté-St Michel a décidé de mettre en place la télétransmission « ACTES » et les télétransmissions « HELIOS ».

L'installation de ce logiciel sera accompagnée de l'acquisition d'un ordinateur et un scanner.

Par ailleurs, ce logiciel et le matériel seront mutualisés avec le CIAS.

Cette opération est estimée à 12 552 € TTC.

Il convient de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015, à hauteur de 80 % pour un montant de 8 368 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement exposé ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur Le Président de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, à hauteur de 80 % du montant Hors Taxe des travaux, pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel de gestion de télétransmission et des téléprocédures.
- **CHARGE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

DETR 2015 - TRAVAUX DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS

La Communauté de communes La Ferté-St Michel a décidé de faire des travaux au sein de la maison des Services publics.

Ces travaux consisteraient en la création de 3 bureaux supplémentaires et la rénovation de l'accueil, pour un coût estimé à 37 841,41 € HT.

Il convient de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015, à hauteur de 50 %, soit un montant de 18 920,70 €

Entendu les interventions de :

→ **Monsieur ANDRIEU** : Cela va permettre l'installation de nouvelles entreprises, notamment la médecine interprofessionnelle.

Il est important d'offrir ces services auprès des entreprises afin d'éviter que tout soit délocalisé à Flers.

→ **Madame DREUX COUSIN** : La médecine du travail pourrait être liée au siège social des entreprises dans un futur proche.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement exposé ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur Le Président de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, à hauteur de 50 % du montant Hors Taxe des travaux, pour le réaménagement de la Maison des Services Publics.
- **CHARGE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

CENTRE DE TELETRAVAIL

Dans le cadre de la labellisation de la Zone Numérique Multiservices (ZNM) Beaugard, il a été décidé la création d'un télécentre, équipé de deux bureaux de travail individuels, d'une salle de visioconférence et d'un espace reprographie.

L'opération se monte globalement à 104 935,13 € HT.

Afin de compléter les demandes de subventions déposées auprès de la Région et du Secrétariat Général des Affaires Régionales, au titre du FEDER; il y a lieu de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015, à hauteur de 30 % (soit 31 480,54 €) et au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 9,53 % (soit 10 000 €).

Financiers	TAUX	Montant HT
FEDER (accordé)	23,90 %	25 083,60 €
REGION (accordé)	12,91 %	13 545,15 €
DETR	30 %	31 480,54 €
ETAT- Réserve Parlementaire	9,53 %	10 000,00 €
Fonds propres	23,66 %	24 825,84 €
TOTAL HT	100 %	104 935,13 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement exposé ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter une subvention au titre de la DETR 2015, à hauteur de 30 % du montant Hors Taxe des travaux et une autre au titre de la réserve parlementaire, pour la création d'un télécentre.
- **CHARGE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

DETR 2015 - INFORMATISATION DES ECOLES - ACHAT DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS

Dans le cadre de l'informatisation des écoles, la Communauté de communes La Ferté-St Michel a décidé d'acquérir 4 vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles élémentaires, afin de répondre aux attentes des enseignants.

Cette acquisition est d'un montant de 37 841,41 € HT.

Il convient de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015, à hauteur de 60 %, soit un montant de 18 920,70 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement exposé ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, à hauteur de 60 % du montant Hors Taxe des travaux, pour l'achat de vidéoprojecteurs interactifs, soit un montant de 18 920,70 €.
- **CHARGE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

DETR 2015 – CHAUFFERIE BOIS – ECOLE ELEMENTAIRE PAUL SOUVRAY

Monsieur le Président annonce que ce projet de délibération est retiré car le projet mérite une étude plus approfondie.

SCHEMA LOCAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SLAN)

En 2012, une étude a été confiée à Yong ZHOU, stagiaire de l'école TELECOM PARIS, et financée par les trois communautés de communes : La CDC du Pays Carrougien, la CDC du Pays Fertois et la Ferté Macé. Il s'agissait d'établir une cartographie du numérique sur ces différents territoires. A la restitution de ce document, en janvier 2013, les entreprises ont été sensibilisés par les usages du numérique.

En 2013, les chefs d'entreprises du bassin d'emploi du bocage ont initié une rencontre avec les parties prenantes (Conseil Général, Orange et les différentes communautés de communes) sur les problèmes numériques du territoire. Chacun a pris la mesure de l'importance pour notre territoire de s'engager dans cette démarche tant pour la pérennité des entreprises et de l'emploi existant, que pour les collectivités, la formation des jeunes et le raccordement des citoyens sur ce bassin de vie.

En décembre 2013, la Communauté de Communes la Ferté-Saint Michel a décidé la signature d'une convention de partenariat avec deux étudiants de l'école Telecom Sud Paris pour la rédaction du Schéma Local d'Aménagement Numérique. Deux volets composent cette étude :

- Un déploiement dans le cadre du Plan Numérique Ornais : montée en débit d'une part et fibrage de sites prioritaires à déterminer d'autre part
- Un déploiement hors Plan Numérique Ornais : fibre sur la partie agglomérée du territoire et fibre aux entreprise et sites stratégiques retenus.

Cette étude a été restituée en juin 2014 et constitue le SLAN intercommunal (étude consultable en mairie).

Par courrier adressé au Conseil Général le 13 novembre 2014, la CDC la Ferté-Saint Michel a sollicité :

- La possibilité de fibrer le sous-répartiteur MA011, situé à l'entrée de la zone labellisée Zone Numérique Multiservices. Les études d'ingénierie d'opticalisation du Plan Numérique Ornais devant prochainement être lancées, il aurait été souhaitable que ce SR puisse bénéficier du fibrage qui passerait à proximité de cet équipement.
- La possibilité d'inscrire la Commune de la Ferté-Macé, détenteur de son Schéma Local d'Aménagement Numérique, afin qu'elle puisse se positionner comme plaque FTTH, au même titre que l'Aigle et Argentan, et qu'elle puisse intégrer la maîtrise d'ouvrage des plaques FTTH

Entendu les interventions de :

Présentation par Monsieur COLLADO.

➔ **Monsieur CLEMENT :** Il y aura besoin d'investissement propre si la CDC est éligible. Cela coûtera combien ?

R. Monsieur COLLADO : Cela devrait être 25 % sur environ 2 millions d'euros et les travaux vont s'étaler de 7 à 10 ans. Il y aura la possibilité de percevoir des recettes.

➔ **Monsieur ANDRIEU :** La carte pourra être amené à évoluer si les autres CDC s'intègrent à ce projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** le Schéma Local d'Aménagement Numérique présenté en séance communautaire
- **SOLLICITE**, auprès du Conseil Général, l'intégration de la CDC la Ferté-Saint Michel en tant que plaque FTTH, dans le cadre du Plan Numérique Ornais, au même titre que les communautés de communes de l'Aigle et Argentan

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

INDEMNITES DE SURVEILLANCE ALLOUEE AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS

A titre exceptionnel, certains enseignants assurent, en dehors des heures d'activité scolaire, la surveillance des enfants, notamment dans le cadre de la restauration ou des études surveillées. Conformément aux décrets n°66-787 du 14 octobre 1966 et n°82-979 du 19 novembre 1982, ainsi qu'à l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985, il y aurait lieu de fixer le taux horaire de rémunération de ces personnels par référence aux taux maxima autorisés, à savoir :

□ Indemnité de surveillance « restauration »

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire: 10,37 €
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école: 11,66 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école: 12,82 €

□ Indemnité de surveillance des études surveillées

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire: 19,45 €
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école: 21,86 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école: 24,04 €

Ces taux maxima sont revalorisés lors de chaque majoration de traitement ou modification de l'échelle indiciaire de ces personnels, une note ministérielle fixant leur valeur actualisée.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ALLOUE**, selon les modalités décrites ci-dessus, des indemnités de surveillance au personnel enseignant assurant, en dehors des heures d'activité scolaire, la surveillance des enfants, notamment dans le cadre de la restauration ou des études surveillées.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Le fonctionnement estival de de la base de loisirs nécessite le recrutement d'emplois saisonniers :

EMPLOIS	CADRE D'EMPLOI DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'agent d'accueil à la base de loisirs	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Indice brut 340	01/06/15	Temps complet
2 postes de surveillant de baignade à la base de loisirs	Opérateur des APS	Indice brut 352	01/06/15	Temps complet

Ces postes seraient pourvu par référence à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-2° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces poste seraient pourvus, au plus tôt à compter du 1er juin 2015, pour une durée de 3 mois maximum.

Les crédits nécessaires à ces créations de poste seront inscrits au chapitre 12 du budget 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **PROCEDE**, pour la base de loisirs et selon les règles énoncées ci-dessus, à la création des postes saisonniers à temps complet suivants:

* 1 poste agent d'accueil

* 2 postes de surveillant de baignade

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

ACCUEIL DES STAGIAIRES

La commune de La Ferté-Macé accordait aux élèves des établissements scolaires professionnels ou de formation une gratification sous la forme d'un bon d'achat de matériel pédagogique ou matériel en relation avec la formation du stagiaire.

Du fait du transfert de compétences à la communauté de communes La Ferté - St Michel, il est proposé au Conseil Communautaire de transposer cette disposition au sein des services communautaires.

La valeur de ce bon d'achat serait fixée à 350 € par an et par stagiaire non rémunéré présent la durée d'une année scolaire dans le cadre d'une formation en alternance.

En outre, la délibération n'ayant pas été prise en 2014, il y aurait lieu d'accepter, pour le même objet, le règlement d'une facture de 350 € à la Société Distreco, sise 50 place Georges-Pompidou à Saint-Lô (50).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ALLOUE** un bon d'achat de 350 € par an et par stagiaire non rémunéré présent la durée d'une année scolaire dans le cadre d'une formation en alternance.

- **ACCEPTE**, pour les motifs susvisés, le règlement d'une facture de 350 € à la Société Distreco, sise 50 place Georges-Pompidou à Saint-Lô (50)

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

En raison d'un surcroît de travail administratif au sein du service «restauration intercommunale», il y aurait lieu de procéder à la création d'un poste occasionnel d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à concurrence de 10/35ème d'un temps complet.

Ce poste serait pourvu par référence à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ce poste serait pourvu, à compter du 1er avril 2015 pour une période de 3 mois renouvelable dans la limite de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le titulaire de ce poste serait rémunéré par référence au 2ème échelon du grade d'adjoint administratif de 1ère classe, indices brut 340 majoré 321 de la Fonction Publique et bénéficierait de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communal au prorata de son temps de travail.

Les crédits nécessaires à ces créations de poste seront inscrits au Chapitre 12 du Budget 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **PROCEDE** à la création d'un poste occasionnel d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à concurrence de 10/35ème d'un temps complet aux conditions édictées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier

MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

A l'occasion du renouvellement général du conseil départemental qui aura lieu les 22 et 29 mars 2015, l'État a confié, par convention, à la commune de La Ferté Macé, le libellé des enveloppes et les opérations de mise sous pli des circulaires et bulletins de vote distribués aux électeurs inscrits sur les listes électorales du canton de La Ferté Macé.

Au terme de cette convention, l'État a délégué, à la commune de La Ferté Macé, une dotation pour l'organisation des opérations susmentionnées mais cette mission assurée par les services mutualisés de la communauté de communes La Ferté-St Michel, la ville de La Ferté-Macé propose de reverser ladite dotation à la communauté de communes.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de décider que l'intégralité de la dotation perçue pour l'ensemble des travaux de libellé des enveloppes et les opérations de mise sous pli, soit utilisée pour indemniser le personnel.

Cette dotation sera répartie entre les agents qui auront participé à ces opérations en dehors de leurs heures de travail, au prorata des heures effectuées, sur la base d'un état cosigné par le Président de la communauté de communes La Ferté - St Michel, le Maire de la Commune de La Ferté Macé et le secrétaire de la commission de propagande.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTTE** le reversement de la dotation par la ville de La Ferté-Macé
- **DECIDE** que l'intégralité de la dotation perçue pour l'ensemble des travaux de libellé des enveloppes et les opérations de mise sous pli, soit utilisée pour indemniser le personnel et répartie selon les règles énoncées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

DEMARCHE DE MISE EN PLACE D'OPAH

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires d'un projet de lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH sur le territoire du Pays du Bocage.

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont des dispositifs gérés par l'Etat qui permettent de subventionner les travaux engagés sur le parc de logements privés. Elles apportent une aide aux ménages modestes ou aux bailleurs pour la réhabilitation de leurs logements et contribuent à soutenir le secteur du BTP, en favorisant les investissements dans l'immobilier.

Deux phases sont nécessaires à la mise en place d'une telle opération : une phase d'étude préalable et une phase de suivi-animation (communication, montage des dossiers, etc).

Plusieurs EPCI du Bocage ont exprimé leur volonté d'engager des OPAH sur leur territoire. Conscient des enjeux et dans un souci de mutualisation et d'économies d'échelles, le Pays pourrait s'engager en réalisant le portage d'une étude pré-opérationnelle. Le GIP Adeco serait ainsi le maître d'ouvrage de l'étude, confiée à un prestataire. Le Pays percevrait les subventions allouées par l'Anah (50% du montant HT) et le solde serait refacturé aux EPCI selon des modalités qu'il conviendra de préciser dans une convention.

Il convient, à ce stade du projet, de déterminer si la Communauté de communes la Ferté-St Michel souhaite engager une démarche de mise en place d'OPAH et si le portage de la première phase (étude pré-opérationnelle) peut être délégué au Pays du Bocage.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **EST FAVORABLE** au lancement d'une démarche de mise en place d'OPAH sur son territoire;
- **DONNE** un accord de principe sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH portée par le Pays du Bocage et sur sa participation financière, sous réserve des modalités définies ultérieurement.
- **CHARGE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- Vu la note transmise avec l'ordre du jour de la séance de ce jour,
- Vu la présentation faite par monsieur le président de la situation financière et des orientations budgétaires de la communauté de communes La Ferté-St Michel,
- Conformément à l'article l2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015 a eu lieu à cette séance.

Questions diverses :

- La visite des locaux MANUVIT par le conseil est prévue lorsque l'entreprise sera complètement installée.
- Centre Aquatique :
 - **Monsieur ANDRIEU** demande si **Monsieur MIETTE** a pris une décision sur l'avenir de la piscine, suite à l'ultimatum qu'il a posé à la CDC.
 - R. Monsieur le Président :** Nous n'avons reçu aucune information nouvelle à ce jour.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h51.

La secrétaire de séance

Virginie DREUX-COUSIN